

FRANCHISE POSTALE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CORRESPONDANCE

MILITAIRE

Loi du 30 mai 1871.  
Décret du 3 août 1914.

MINISTÈRE DE LA GUERRE

Envoi du (1)

*Soldat Lortet Alphonse*

en traitement à (2)

*L'Hôpital*

à l'hôpital

- militaire (3)
- mixte (3)
- civil (3)
- de complément (3)
- auxiliaire (3)

*n° 7  
Benfchâteau  
Loges*

(1) Nom, prénoms et situation militaire du malade ou blessé.

(2) Nom de la ville et du département.

(3) Compléter la désignation de l'établissement où l'intéressé est en traitement.

Biffer les autres désignations.



Adresse de la famille.

M<sup>me</sup>

*Lortet Alphonse  
Ormes par Châteauneuf-les-Ormes  
(Loire-et-Loire)*



16me Région

HOPITAL N° 50

Place de Béziers

Spécial de Kinésithérapie

FEUILLE DE TRAITEMENT

DU .....



Hôpital Temporaire N° 50

Nom, prénom *Sordet Alphonse* Salle *19* Lit *7*

Blessé, Malade le *28 Janvier 1916* Entré à l'Hôpital N° 50 le *7 avril 1916*

DIAGNOSTIC

*Légère impotence du membre inférieur droit consécutive à une fracture <sup>oblique</sup> du péroné et subluxation légère de l'astragale en dehors.*

TRAITEMENT

Hydrothérapie *Bains chauds*

Massage { Effleurage  
Pression *+*  
Pétrissage *+*  
Tapotement

Mobilisation { Passive *+* *du pied*  
Demi-active  
Active *+* *du pied*  
A résistance

Ponothérapie

Mécanothérapie *+*

Rééducation *+*

Gymnastique *+*

Électrothérapie

Observations

N° *906*

Béziers, le *7 avril* 1916.

Le Médecin Major,

*Sordet*



# BULLETIN DE SANTÉ D'UN MILITAIRE EN TRAITEMENT

Ce bulletin, destiné à la famille, doit être envoyé avec l'assentiment de l'intéressé et à la personne désignée par lui.

Il doit être établi et expédié chaque semaine par les soins du médecin traitant.

---

## a) NATURE ET CARACTÈRE DE LA MALADIE OU BLESSURE.

Fracture du fémur  
Etat satisfaisant

---

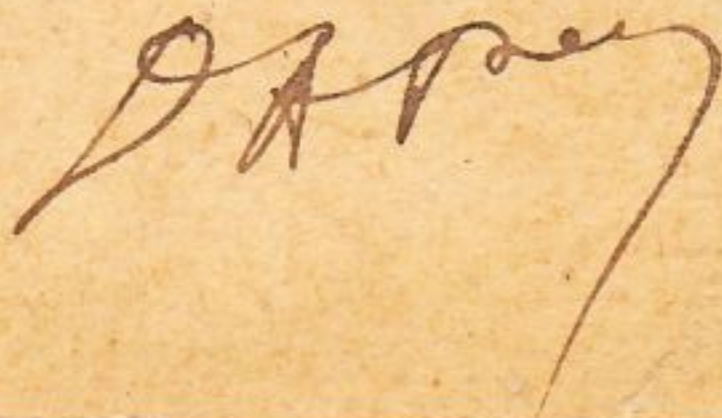
## b) DÉSIRES EXPRIMÉS PAR LE BLESSÉ OU LE MALADE.

6-2-16

Bonjour et bonne santé à  
tous parents et amis  
Alphardes

Le Médecin traitant,

(Signature)





# RÈGLEMENT

---

L'assiduité la plus absolue est exigée pour toutes les séances.  
La présence aux traitements sera constatée comme suit :

## **Massage :**

Chaque masseur aura une liste de présence avec le nom et l'heure de massage de chaque blessé.

Le blessé devra se rendre au massage à l'heure qui lui aura été fixée. Le masseur pointer chaque nom à chaque séance.

## **Mécanothérapie - Rééducation - Gymnastique :**

Chaque moniteur aura une liste d'appel pour sa série.  
Un appel sera fait avant et après chaque séance.

## **Contrôle :**

Il sera fait des contre-appels dans les séances de mécanothérapie, de rééducation et de gymnastique, et des vérifications dans les salles de massage. Les moniteurs et les masseurs qui n'auraient pas signalé les manquants seront passibles de punitions.

D'un autre côté, les blessés en retard ou absent seront sévèrement punis.

Un relevé des absences est établi.

1° Pour l'hôpital : Tout blessé porté absents sera puni. Il sera d'abord privé de sortie et la punition en cas de récidive pourra aller jusqu'à la suppression de la permission de 7 jours à la sortie de l'hôpital.

## **2° Formations sanitaires et dépôts.**

Les manquants seront régulièrement signalés aux Médecins Majors, chefs de service.